



Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B-63,116

(la « SICAV »)

Avis aux actionnaires des compartiments AXA World Funds – Optimal Absolute et AXA World Funds – ACT Multi Asset Optimal Impact

Les termes portant une majuscule non définis ci-après prennent la même signification que dans le prospectus de la SICAV.

Luxembourg, le 30 août 2022

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à une fusion par absorption du Compartiment AXA World Funds – Optimal Absolute (le « **Compartiment absorbé** ») par le Compartiment AXA World Funds – ACT Multi Asset Optimal Impact (le « **Compartiment absorbant** »), (la transaction ci-après étant désignée comme la « **Fusion** »), conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, à l'article 33 des statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et aux conditions du prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés les « **Compartiments fusionnés** ») le 7 octobre 2022 (la « **Date d'effet** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Les Actionnaires sont invités à prendre contact avec leur conseiller fiscal afin d'obtenir des conseils spécifiques en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) À la Date d'effet, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera donc dissous à la Date d'effet sans faire l'objet d'une liquidation.
- (ii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion et aucun vote relatif à la Fusion ne sera exigé des actionnaires du Compartiment absorbé.
- (iii) Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui n'approuvent pas la Fusion ont le droit de demander, avant le 30 septembre 2022 à 15 h (heure du Luxembourg), le remboursement et/ou la conversion de leurs actions comme décrit plus en détail

à la section 8 ci-dessous. Les souscriptions d'actions du Compartiment absorbé et/ou les conversions en actions dudit compartiment ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi de cet avis, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.

- (iv) Les souscriptions, les rachats ou les conversions d'actions ayant trait au Compartiment absorbant ne seront pas suspendus pendant le processus de Fusion, hormis pendant la période de cinq (5) jours ouvrables prévue pour calculer les ratios d'échange correspondants, comme décrit dans la section 8 ci-dessous.
- (v) Les rachats ou les conversions ayant trait aux Compartiments fusionnés ne seront pas suspendus, hormis pendant la période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date d'envoi de cet avis et se terminant à la Date d'effet.
- (vi) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »).
- (vii) Le calendrier ci-dessous résume les étapes-clés de la Fusion.

| | |
|---|-----------------------------|
| Envoi de l'avis aux actionnaires | Le 30 août 2022 |
| Date limite des souscriptions/conversions ayant trait au Compartiment absorbé | Le 30 août 2022 |
| Date de limite pour les rachats sans frais ayant trait aux Compartiments fusionnés | Le 30 septembre 2022 |
| Calcul du ratio d'échange des actions | Le 7 octobre 2022 |
| Date d'effet de la Fusion | Le 7 octobre 2022 |

2. Contexte et raisons de la Fusion

Le Conseil d'administration considère que le niveau de la valeur liquidative du Compartiment absorbé ne permet pas de gérer efficacement le portefeuille du Compartiment absorbé d'un point de vue économique. Par ailleurs, il estime que ledit Compartiment absorbé ne devrait pas susciter d'afflux de capitaux significatifs à l'avenir, alors que le Compartiment absorbant jouit d'une bonne dynamique et qu'il est géré par les mêmes gestionnaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration estime qu'il n'est plus dans l'intérêt des investisseurs du Compartiment absorbé de maintenir ce compartiment ouvert et qu'il est dans l'intérêt des investisseurs de le fusionner avec le Compartiment absorbant plutôt que de le fermer.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

Dès la mise en œuvre de la Fusion à la Date d'effet, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé sera dissous à la Date d'effet, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'effet et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Pour faciliter la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion pendant la période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date d'envoi du présent avis aux actionnaires des Compartiments fusionnés.

Les coûts estimés résultant du rééquilibrage du portefeuille représenteront moins de 0,04 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbé. Toutefois, ils pourront s'avérer supérieurs ou inférieurs selon les résultats réellement obtenus.

4. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

Après la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront de détenir les mêmes actions que celles qu'ils détenaient auparavant dans ce Compartiment absorbant et les droits attachés à ces actions ne seront pas affectés. La réalisation de la Fusion n'affectera pas le barème de commissions du Compartiment absorbant.

La Fusion ne devrait avoir aucune incidence sur la Politique d'investissement du Compartiment absorbant, dont l'application se poursuivra conformément aux dispositions prévues dans le Prospectus. Il ne devrait donc pas être nécessaire d'effectuer de rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant après la Date d'effet.

5. Impact de la Fusion sur les actionnaires des Compartiments fusionnés

La Fusion deviendra exécutoire pour tous les actionnaires des Compartiments fusionnés qui n'auront pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions, sans frais, comme indiqué à la section 8 ci-dessous.

6. Comparaison entre les principales caractéristiques des Compartiments fusionnés

(a) Droits et protection des investisseurs

Les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même entité et offrent par conséquent des droits et une protection identiques aux investisseurs.

(b) Objectifs et politique d'investissement

Les actionnaires doivent noter qu'il existe des différences substantielles entre les politiques d'investissement des Compartiments fusionnés.

En particulier, le Compartiment absorbé relève de l'article 6 du Règlement SFDR et applique une stratégie de rendement absolu en investissant principalement dans des titres à revenu fixe, des actions, des matières premières et des devises dans le monde entier. Le Compartiment absorbant relève de l'article 9 du Règlement SFDR et poursuit un objectif d'investissement durable en investissant dans un large éventail de classes d'actifs de sociétés qui démontrent leur impact positif sur le plan social et environnemental.

Bien que les deux Compartiments fassent l'objet d'une gestion active, le Compartiment absorbé s'appuie, pour quelques classes d'actions, sur un indice de référence à des fins de comparaison des commissions de performance.

Bien que les Compartiments fusionnés puissent tous deux être exposés aux obligations convertibles contingentes et Distressed securities (en cas de dégradation des notations des obligations déjà en portefeuille pour cause de situation de difficulté ou de défaut) à hauteur maximale respective de 5 % et 10 % de leurs actifs nets, le Compartiment absorbant pourra également être exposé aux actifs suivants :

- obligations remboursables par anticipation (maximum 50 % des actifs nets) ;
- titres provenant d'émetteurs de pays n'appartenant pas à l'OCDE (maximum 30 % des actifs nets) ; et
- actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect (maximum 10 % des actifs nets) ;

D'autres éléments importants diffèrent d'un Compartiment fusionné à l'autre : l'effet de levier, le prix de base des ordres de souscription, de conversion et de demande de rachat, la période de détention recommandée, l'existence de commissions de performance et le processus de gestion.

Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au tableau ci-dessous :

| | AXA World Funds – Optimal Absolute (absorbé) | AXA World Funds – ACT Multi Asset Optimal Impact (absorbant) |
|-----------------------------------|---|--|
| Objectif d'investissement | Visé à générer un rendement positif sur une période de 12 mois, mesuré en EUR, quelles que soient les conditions de marché (rendement absolu). Le rendement sur dividendes est considéré comme secondaire. | Visé à générer la croissance de votre investissement à long terme, mesurée en EUR, et à atteindre un objectif d'investissement durable, en investissant à travers un large éventail de classes d'actifs dans des titres démontrant un impact social et environnemental positif. |
| Politique d'investissement | <p>Le Compartiment est géré de manière active et se base sur l'indice de référence indiqué dans la section « Indice de Référence utilisé pour le calcul de la commission de performance » ci-dessous (l'« Indice de Référence »), pour calculer les commissions de performance des classes d'actions par rapport à l'Indice de Référence. Dans la mesure où l'Indice de Référence est surtout utilisé pour mesurer la performance et où l'allocation des investissements et le portefeuille de titres du Compartiment ne sont pas définis en lien avec l'Indice de Référence, l'écart avec l'Indice de Référence est susceptible d'être significatif. Le Compartiment vise à limiter la volatilité annualisée à 10 %. Le Compartiment investit, directement ou au travers de produits dérivés, dans des produits de taux, des actions, des matières premières et des devises, sur l'ensemble des marchés internationaux, y compris sur les marchés émergents. Le Compartiment peut prendre des positions nettes longues et courtes sur l'une quelconque de ces classes d'actifs.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans les matières premières par le biais d'indices de matières premières, d'ETF, des marchés d'échange de matières premières, d'actions, et de parts ou d'actions d'OPCVM et/ou OPC. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles conditionnées (CoCos).</p> <p>Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des Distressed Securities et des Defaulted Securities en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire. Le Compartiment</p> | <p>Le Compartiment est géré de manière active indépendamment de tout indice de référence. Le Compartiment vise à soutenir à long terme les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies en se focalisant sur les thèmes environnementaux et sociaux. Ainsi, lorsqu'il investit dans des actions, le Compartiment applique obligatoirement et en permanence l'approche d'Investissement d'Impact d'AXA IM pour les actifs cotés disponible sur https://www.axa-im.com/responsible-investing/impact-investing/listed-assets conformément à laquelle le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence une approche d'investissement d'impact lors du processus de sélection des titres, qui repose sur cinq piliers : l'intention (les titres visant à obtenir une incidence sociale ou environnementale positive spécifique), la matérialité (investissements dans des sociétés où les incidences positives sont importantes pour les bénéficiaires, les entreprises ou les deux), l'additionnalité (les décisions sont appréciées selon la capacité à répondre à des besoins environnementaux et sociaux non satisfaits), l'externalité négative (les pratiques, produits et services d'une entreprise peuvent réduire considérablement l'impact positif généré par ailleurs) et la mesurabilité (une méthodologie et un engagement clairs pour mesurer et rendre compte de la performance sociale et environnementale des investissements).</p> <p>Les ODD soutenus par les thèmes environnementaux comprennent : l'accès à une énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), le développement d'infrastructures durables et résilientes (ODD 9), le développement de villes et de communautés plus durables (ODD 11), l'établissement de modes de consommation et de production durables (ODD 12), la prise de mesures d'urgence pour lutter contre le changement climatique (ODD 13), la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines (ODD 14) ainsi que la préservation, la restauration et la promotion d'une exploitation durable des écosystèmes terrestres, la lutte contre la déforestation, l'arrêt et l'inversion du processus de dégradation des sols et la fin de l'appauvrissement de la biodiversité (ODD 15).</p> |

peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC.

Le Compartiment applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle d'AXA IM, tel que décrit dans le document disponible sur le site Internet suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles.

Les ODD soutenus par les thèmes sociaux comprennent : l'éradication de la pauvreté et l'accès aux ressources et aux services de base (ODD 1), l'accès à une alimentation saine et nutritive (ODD 2), la promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être (ODD 3), la promotion de l'éducation et de la montée en compétences professionnelles (ODD 4), l'égalité entre les sexes (ODD 5), l'accès à l'eau potable et à un système d'assainissement (ODD 6), l'accès à une énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), la promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous (ODD 8), la promotion d'une industrialisation intégrant les petites entreprises et encourageant l'innovation (ODD 9), la réduction des inégalités sociales (ODD 10), le développement de villes et de communautés sûres, résilientes et abordables (ODD 11) et la promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé (ODD 16).

S'agissant des titres de créance, le Compartiment investit dans des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables. Le Gestionnaire Financier a défini un cadre d'évaluation exclusif des Obligations vertes, Obligations sociales et Obligations durables, qui s'appuie principalement sur les Principes applicables aux obligations vertes et sociales (Green and Social Bond Principles, « GSBP ») de l'ICMA et sur les orientations de l'Initiative pour les obligations climatiques (Climate Bonds Initiative, « CBI »). Le Gestionnaire Financier utilise un processus de sélection interne rigoureux d'obligations vertes, sociales ou durables qui lui permet d'exclure les obligations qui ne répondent pas aux exigences d'AXA IM en la matière.

Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant dans des titres durables, grâce à une approche « sélective » « Best-in- Universe » d'investissement socialement responsable qui tient compte de critères non financiers. Elle consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement en fonction de leurs notations extra-financières, en mettant l'accent sur le pilier environnemental (« notes E ») pour la poche actions.

L'approche sélective est appliquée obligatoirement et en permanence, et consiste à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement en actions composé à des fins ESG de l'indice S&P Global BMI et de l'indice MSCI Emerging Market, en excluant des émetteurs en fonction de leurs notes E. Pour la poche obligataire, l'approche sélective consiste à réduire d'au moins 20 % la composante d'Obligations Vertes de l'univers d'investissement composé à des fins ESG de l'indice ICE BofA Global Green Bond sur la base d'une analyse ESG qualitative. D'autres Obligations d'Impact (Sociales et Durables peuvent également être incluses dans le Compartiment si celles-ci ont fait l'objet d'une analyse ESG qualitative. L'analyse ESG qualitative des Obligations Vertes, Sociales et Durables est réalisée conformément à la méthodologie relative aux obligations d'impact d'AXA IM, telle que décrite sur : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/impact-investing/green-and-social>.

L'univers d'investissement à des fins ESG du Compartiment qui en résulte est composé à 20 % de l'indice S&P Global BMI, à 20 % de l'indice Emerging Markets et à 60 % de l'indice ICE BofA Green Bond. Par souci de clarté, il convient de préciser que les indices S&P Global BMI et MSCI Emerging sont des indices du marché général qui ne sont pas alignés avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais sont utilisés comme référence dans l'application de l'approche sélective pour la poche actions. Pour la poche obligataire, l'indice ICE BofA Green Bond, dont la méthodologie utilisée pour son calcul est disponible sur :

https://www.theice.com/publicdocs/Green_Bond_Index.pdf

s'aligne sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment, en répliquant la performance des titres émis à des fins qualifiées d'« écologiques », qui doivent présenter une utilisation des bénéficiaires clairement désignée comme exclusivement appliquée à destination

de projets ou activités promouvant la réduction du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci, ou d'autres objectifs de durabilité environnementale, comme décrit par les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'ICMA.

À titre d'illustration exclusivement, les critères ESG peuvent être l'empreinte carbone et/ou l'intensité hydrique pour l'aspect environnemental, la santé, la sécurité et/ou la gestion des ressources humaines et l'égalité des sexes pour l'aspect social, la politique de rémunération et/ou l'éthique globale pour l'aspect relatif à la gouvernance.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les six mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Compartiment disponible sur <https://particuliers.axa-im.fr/fonds>.

En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, tel que décrit dans les documents disponibles sur le site Internet : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>.

Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente.

Le Compartiment investit jusqu'à 75 % de son actif net dans des actions (y compris des actions à dividende élevé) et/ou jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance, y compris des obligations indexées sur l'inflation (essentiellement des obligations vertes, sociales et durables), émis par des gouvernements et des entreprises majoritairement domiciliées ou cotées dans les pays de l'OCDE, et dont 30 % maximum peuvent être de qualité Sub-Investment Grade. Le Compartiment vise à limiter la volatilité annualisée à 10 %. Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre -2 et 8.

Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence de 50 % de son actif net.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres d'émetteurs de pays n'appartenant pas à l'OCDE.

Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des Distressed Securities et des Defaulted Securities en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en

| | | |
|---|---|--|
| | | <p>souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délais de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou Contingent Convertible (« CoCos »), et jusqu'à 10 % de son actif net dans des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.</p> |
| <p>Instruments dérivés et techniques</p> | <p>Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Les produits dérivés peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> des Total Return Swaps (TRS, y compris TRS sur indice), ou d'autres transactions sur instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques dont l'objet est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de cette contrepartie, le rendement total d'une large gamme d'actifs ou de paniers d'actifs internationaux, tels que des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles, des actifs immobiliers et des indices de volatilité, en échange du paiement d'un taux d'intérêt <p>Aux fins de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Total Return Swaps (non financés) : anticipé, 0 % ; maxi, 35 % Les principaux types d'actifs concernés sont des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles, des matières premières, des actifs immobiliers, des indices de matières premières et des indices de volatilité, ou des paniers de tels actifs. des contrats futures et des contrats forwards sur une gamme diversifiée d'actifs tels que des actions, des devises, des produits de taux et tout indice ou sous-indice particulier de matières premières, cotés sur un marché réglementé (dans le cas des contrats futures) ou négociés de gré à gré (dans le cas des contrats forwards) des options et autres produits structurés sur titres ou indices, de toutes classes d'actifs, en ce compris des indices de matières premières (comme l'indice Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped) ou sur un panier d'actions, sur produits de taux et sur devises et sur tout contrat future sur un indice ou sous-indice de matières premières particulier, cotées sur un marché réglementé ; ou des options sur tous titres de créance négociables négociées de gré à gré sous forme de certificats et d'autres produits structurés (y compris des matières premières négociées en bourse) liés à des matières premières, des indices de matières premières et/ou leurs sous-indices. Le Compartiment investira exclusivement dans des certificats et autres produits structurés émis (ou garantis) par des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions et satisfaisant aux critères requis de liquidité, de transparence de la valorisation et de règlement en espèces. <p>Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants, puisque la fréquence de rebalancement est trimestrielle ou semestrielle selon la nature du produit dérivé. Les indices les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment sont les indices S&P 500 et Euro Stoxx 50 pour les actions, et les indices iTraxx Europe Main et iTraxx Crossover pour le crédit. La méthodologie de ces indices est disponible sur les sites Internet suivants : https://www.spglobal.com/spdji/en/index-finder, https://qontigo.com et https://ihsmarkit.com/index.html. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition</p> | <p>Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.</p> <p>Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats forwards de change à terme, des options et contrats futures sur devise, des contrats futures sur indice actions, sur obligations et sur taux d'intérêt, des options sur actions, sur obligations et sur taux d'intérêt, des swaps de taux d'intérêt et d'inflation, des options et contrats futures sur indice de volatilité, et également</p> <ul style="list-style-type: none"> des Total Return Swaps (TRS, y compris TRS sur indice), ou d'autres transactions sur instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques dont l'objet est de transférer à une contrepartie, ou de recevoir de cette contrepartie, le rendement total d'une large gamme d'actifs ou de paniers d'actifs internationaux, tels que des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles et des indices de volatilité, en échange du paiement d'un taux d'intérêt. <p>Aux fins de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut utiliser les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Total Return Swaps (non financés) : anticipé, 0 % ; maxi, 10 % <p>Les principaux types d'actifs concernés sont des actions, des indices, des emprunts d'État, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles et des indices de volatilité, ou des paniers de tels actifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> des swaps de défaut de crédit (CDS) : CDS sur émetteur unique, sur un panier d'émetteurs et indiciels. <p>Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants, puisque la fréquence de rebalancement est trimestrielle ou semestrielle selon la nature du produit dérivé. Les indices les plus représentatifs utilisés au sein du Compartiment sont les indices S&P 500 et Euro Stoxx 50 pour les actions, et les indices iTraxx Europe Main et iTraxx Crossover pour le crédit. La méthodologie de ces indices est disponible sur les sites Internet suivants : https://www.spglobal.com/spdji/en/index-finder, https://qontigo.com et https://ihsmarkit.com/index.html. L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».</p> <p>Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maxi, 90 % mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 % <p>En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.</p> <p>Les actifs concernés sont les obligations.</p> <p>Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.</p> |

| | | |
|---|---|---|
| | <p>du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.</p> <p>L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».</p> <p>Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :</p> <p>prêt de titres : anticipé, 0-30 % ; maxi, 90 % mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 %</p> <p>En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie.</p> <p>Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations et les actions.</p> <p>Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.</p> <p>Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».</p> | <p>Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».</p> |
| <p>Processus de gestion</p> | <p>Le Gestionnaire Financier combine une recherche de type « bottom-up » destinée à détecter les opportunités au sein de chaque classe d'actifs avec une approche « top-down » pour évaluer le profil risque/rendement des classes d'actifs. Le Gestionnaire Financier cherche à investir dans des classes d'actifs faiblement corrélées entre elles par la sélection de titres, l'allocation d'actifs, par leur thématique et leur valeur relative. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse macroéconomique et de l'analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Il gère le Compartiment conformément à un budget de risque annuel au niveau du portefeuille, mais aussi au niveau de chaque stratégie individuelle.</p> | <p>Le Gestionnaire Financier combine des convictions fondées sur le jugement et des analyses quantitatives dans le cadre d'une approche du risque à plusieurs niveaux. Afin de tirer parti des opportunités du marché dans un univers d'investissement particulièrement diversifié et axé sur les investissements d'impact, et de démontrer un impact social et environnemental positif et mesurable, le Gestionnaire Financier tient des convictions tant au niveau de l'allocation d'actifs que de la sélection de titres. En outre, le Gestionnaire Financier utilise une allocation flexible et vise à faire face à l'évolution des conditions du marché afin de tirer parti de la croissance du marché mondial tout en atténuant les baisses. Le Gestionnaire Financier tient notamment compte d'un large éventail de signaux du marché permettant d'appréhender le contexte macroéconomique, les valorisations, le sentiment et les facteurs techniques. Le processus de sélection des titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement global des sociétés avec un accent sur leur capacité à créer un impact positif.</p> |
| <p>Niveau d'effet de levier prévu</p> | <p>Entre 0 et 5.</p> | <p>Entre 0 et 3.</p> |
| <p>Catégorie SFDR</p> | <p>Produit Article 6</p> | <p>Produit Article 9</p> <p><i>Le fait pour le Compartiment absorbant de relever de l'Article 9 du règlement SFDR implique qu'il poursuit un objectif non financier en plus de viser la croissance du capital investi par les actionnaires. En effet, le Compartiment absorbant poursuit un objectif d'investissement durable qui se traduit par une focalisation sur les titres de sociétés qui démontrent leur impact positif sur le plan social et environnemental.</i></p> |
| <p>Profil de l'investisseur</p> | <p>Investisseurs ayant un horizon d'investissement de 3 ans minimum.</p> | <p>Investisseurs ayant un horizon d'investissement de 5 ans minimum.</p> |
| <p>Jours ouvrables du Compartiment</p> | <p>Les ordres de souscription, d'échange ou de demande de rachat d'actions du Compartiment sont traités chaque jour étant un jour</p> | <p>Les ordres de souscription, d'échange ou de demande de rachat d'actions du Compartiment sont traités chaque jour étant un jour d'ouverture complet des banques au Luxembourg.</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | d'ouverture complet des banques au Luxembourg, en France et aux États-Unis. | |
| Ordres de souscription, d'échange et de demandes de rachat | Tous les ordres sont traités sur une base de fixation de prix au jour de valorisation suivant. | Tous les ordres sont traités sur une base de fixation de prix au jour de valorisation. |
| Commissions de performance | <p>Max 10 %</p> <p><i>Le calcul de ces commissions de performance prendra fin (et sera reflété dans la valeur liquidative) à compter de la date de suspension des ordres de demande de rachat (soit le 30 septembre).</i></p> <p>Les commissions de performance du Compartiment absorbé seront payées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moment du rachat si celui-ci est demandé par l'actionnaire au cours de la période de préavis d'un mois (spécifiée ci-dessus) dans le cas où il ne souhaiterait pas détenir de participations dans le Compartiment absorbant ou - le dernier jour de la période de préavis d'un mois. | Aucune |

Les autres caractéristiques non citées dans cet avis sont similaires (par ex., le gestionnaire financier).

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement le DICI représentatif du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision en rapport avec la Fusion.

(c) Indicateur SRI

Les indicateurs SRI des classes d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont de 4, l'un et l'autre.

(d) Profil de l'investisseur type

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, aussi bien le Compartiment absorbé que le Compartiment absorbant peuvent ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent respectivement retirer leur apport avant 3 et 5 ans.

(e) Caractéristiques des classes d'actions similaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les commissions maximales à payer par les actionnaires selon le cas, et la commission annuelle maximum à payer par les Compartiments, sont détaillées ci-dessous (la différence entre les caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant est mentionnée en caractères gras) :

| Classes d'actions | Compartiment absorbé AXA World Funds – Optimal Absolute | | | | | Compartiment absorbant AXA World Funds – ACT Multi Asset Optimal Impact | | | | | | | |
|---|--|---------------|-------------|---------------|---------------|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------|
| | A | AX | E | F | M | A | AX | E | F | M | I | G | ZF |
| Frais d'entrée | 5,50 % | 5,50 % | — | 2,00 % | — | 5,50 % | 5,50 % | — | 2,00 % | — | — | — | 2,00 % |
| Frais de conversion | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Frais de rachat | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Commissions de gestion | 1,50 % | 1,75 % | 1,50 % | 0,75 % | — | <u>1,20 %</u> | 1,75 % | <u>1,20 %</u> | <u>0,60 %</u> | — | 0,60 % | 0,60 % | 0,60 % |
| Commission de service appliquée | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % |
| Commission de distribution | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Commissions de performance | <u>10 %</u> | <u>10 %</u> | <u>10 %</u> | <u>10 %</u> | <u>10 %</u> | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Frais courants (de la classe d'actions représentative – Capitalisation EUR) | <u>1,51 %</u> | <u>1,92 %</u> | <u>S/O</u> | <u>0,91 %</u> | <u>0,71 %</u> | <u>1,44 %</u> | <u>1,90 %</u> | <u>1,94 %</u> | <u>0,84 %</u> | <u>0,15 %</u> | <u>0,75 %</u> | <u>0,49 %</u> | <u>S/O</u> |

Outre ce qui précède, les Compartiments fusionnés présentent des différences ayant trait aux devises de certaines classes d'actions, mais la devise de libellé, la fréquence de distribution, les dividendes, les politiques de couverture, les processus de souscription, de rachat et de conversion et les montants de souscription et de détention minimum restent inchangés.

(f) Comparaison des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'effet

Les pays dans lesquels le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont enregistrés sont les mêmes.

(g) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué ci-dessus, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date d'envoi de cet avis.

(h) Profil de risque

Les Compartiments fusionnés sont exposés aux mêmes risques, hormis le fait que le Compartiment absorbant est en plus exposé (i) au risque lié aux titres de créance à haut rendement, (ii) au risque lié aux obligations indexées sur l'inflation, (iii) au risque d'extension ou de réinvestissement, (iv) au risque lié à l'investissement via le Programme Stock Connect, et (v) au risque résultant des investissements ESG et de l'investissement à impact, et qu'il n'est pas considéré comme particulièrement exposé aux risques liés aux stratégies de rendement absolu (contrairement au Compartiment absorbé).

Par ailleurs, les effets probables des risques en matière de durabilité tant sur les rendements du Compartiment absorbé que sur ceux du Compartiment absorbant devraient être, respectivement, moyens et faibles.

7. Critères d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs des Compartiments fusionnés seront évalués au jour du calcul du ratio d'échange applicable conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

8. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

À la Date d'effet, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront automatiquement, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un certain nombre d'actions des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues de la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé, multiplié par le ratio d'échange qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

| Compartiment absorbé Classes d'actions | | FUSION → | Compartiment absorbant Classes d'actions | |
|---|--|-------------|---|--------------------|
| A | Capitalisation USD Distribution EUR Capitalisation EUR | | A | Capitalisation EUR |
| AX | Capitalisation EUR | | AX | Capitalisation EUR |
| F | Capitalisation EUR Distribution EUR | | F | Capitalisation EUR |
| M | Capitalisation EUR | | M | Capitalisation EUR |

Si l'application des ratios d'échange correspondants n'aboutit pas à l'émission d'un nombre entier d'actions, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre entier d'actions nouvellement émises et, le cas échéant, des fractions d'actions du Compartiment absorbant.

Aucun frais de souscription, rachat ou conversion ne sera prélevé sur le Compartiment absorbé à la suite de la Fusion.

Lorsque les devises de référence des classes d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant diffèrent, un taux de change devra être appliqué pour calculer le nombre d'actions équivalent du Compartiment absorbant à émettre à la Date d'effet en échange des actions existantes du Compartiment absorbé.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet, et participeront de ce fait, à l'avenir, à toute augmentation de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Étant donné que les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même SICAV, les processus de cumul et de valorisation de la valeur liquidative sont identiques pour les deux. En outre, la valeur cumulée sera transférée dans le Compartiment absorbant.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui n'approuvent pas la Fusion pourront demander le rachat de leurs actions, ou si possible, la conversion de celles-ci en actions d'un autre compartiment de la SICAV.

Dans ce contexte, le rachat et/ou la conversion des actions seront traités sans autres frais que ceux retenus par la SICAV ou par les Compartiments fusionnés afin de couvrir les coûts de désinvestissement.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés seront habilités à exercer leur droit de demande de rachat ou de conversion tel que susmentionné jusqu'au 30 septembre 2022 à 15 h (heure du Luxembourg).

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demande de rachat de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet.

9. Aspects procéduraux

Suspension des opérations par rapport au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais impartis, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions ou les conversions d'actions du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées à compter de l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, hormis pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date d'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et se terminant à la Date d'effet. Dans ces conditions, les actionnaires peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 septembre 2022 à 15 h (heure du Luxembourg).

Suspension des opérations par rapport au Compartiment absorbant

Les souscriptions, les rachats ou les conversions eu égard au Compartiment absorbant ne seront pas suspendus pendant le processus de Fusion, hormis pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date d'envoi de cet avis et se terminant à la Date d'effet. Les actionnaires peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 septembre 2022 à 15 h (heure du Luxembourg).

Le vote des actionnaires n'est pas requis

En vertu de l'article 33 des Statuts, le vote des actionnaires n'est pas requis pour la réalisation de la Fusion. Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui n'approuvent pas la Fusion peuvent demander le remboursement ou la conversion de leurs actions comme indiqué dans la section 8 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion.

Publications

La Fusion et sa Date d'effet seront rendues publiques en utilisant tous les moyens adéquats. Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, dans d'autres juridictions où les actions du Compartiment absorbé sont distribuées.

Approbation par les autorités compétentes

La fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité de surveillance compétente de la SICAV au Luxembourg.

10. Coûts de la Fusion

AXA Funds Management S.A., la société de gestion, assumera les frais juridiques, d'audit, de conseil et d'administration associés à la préparation et la réalisation de la Fusion.

11. Fiscalité

Il est conseillé aux actionnaires du Compartiment absorbé de se rapprocher de leur conseil fiscal afin d'examiner conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation les concernant.

12. Informations supplémentaires

12.1 Rapport concernant la Fusion

Dans le cadre de la Fusion, le Conseil d'administration confiera à PricewaterhouseCoopers, *Société Coopérative*, commissaire aux comptes agréé de la SICAV (le « **Commissaire aux comptes** ») la mission de valider la méthode de calcul des ratios d'échange ainsi que les ratios d'échange réels calculés à la date concernée. Le Commissaire aux comptes préparera un rapport concernant la Fusion, qui inclura la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et/ou des passifs pour effectuer le calcul du ratio d'échange ;
- 2) la méthode de calcul retenue pour déterminer le ratio d'échange ; et
- 3) le ratio d'échange final.

Un exemplaire du rapport sera mis gratuitement et sur demande à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés ainsi que de la CSSF au siège social de la SICAV.

12.2 Documents disponibles supplémentaires

Les documents suivants seront mis à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés au siège social de la SICAV sur demande et sans frais à compter du 30 août 2022 :

- (a) les conditions de la Fusion arrêtées par le Conseil d'administration contenant des informations détaillées sur la Fusion, notamment la méthode de calcul du ratio d'échange d'actions (les « **Conditions de la Fusion** ») ;
- (b) une déclaration établie par la banque dépositaire de la SICAV confirmant qu'elle a vérifié la conformité des Conditions de la Fusion aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et des Statuts ;

- (c) le Prospectus mentionnant la Fusion ;
- (d) le rapport des commissaires aux comptes sur la Fusion ; et
- (e) les DICI des Compartiments fusionnés. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DICI du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

Les actionnaires peuvent demander à recevoir d'autres informations concernant la Fusion. Pour toute question y afférente, nous vous prions de contacter le siège social de la SICAV.

À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration